

# CDAS : état d'urgence !



Le burn out (ou syndrome d'épuisement professionnel) n'est pas un accident lié seulement à la personnalité, mais provient d'une situation de travail dégradée, mettant en jeu l'individu et l'organisation au sein de laquelle il travaille.

Il est brutal et n'épargne personne : des jeunes professionnel-les aux plus aguerris, toutes les fonctions, du haut en bas de l'échelle hiérarchique. Il s'attaque aux agents motivés, investis.

Après avoir alerté le Président du Département d'Ille et Vilaine sur la gravité de la situation, SUD dépose un préavis de grève le 28 avril pour exiger des mesures immédiates et significatives.

## Pour dire STOP et obtenir les moyens de travailler

Car nous, salarié-es du Conseil départemental, n'en pouvons plus d'être maltraité-es, délégitimé-es, de ne plus se reconnaître dans son travail et son métier, de se sentir en échec, inutile, « vidé-es » par le travail, souffrant psychologiquement et physiquement...



Nous n'en pouvons plus de porter la responsabilité de missions que nous n'arrivons plus à assurer correctement, d'être dans l'accompagnement sans être soi-même soutenu et reconnu professionnellement

Nous n'en pouvons plus de voir perdurer une (dés-)organisation de travail, dans le contrôle et la soumission, de subir la pression de la demande institutionnelle descendante sans concertation préalable.

Nous n'en pouvons plus de cette situation qui casse les solidarités, qui nous isole et nous effraye.

Nous n'en pouvons plus de choix budgétaires et d'une gestion managériale au mépris de notre humanité, de nos valeurs professionnelles, de notre santé, de notre équilibre de vie personnelle.

Dégradation de la santé au travail : l'employeur a une obligation de sécurité de résultat et c'est à lui de prendre des mesures, pas à l'agent de supporter ou de s'adapter !

## En grève le jeudi 28 avril

Rassemblement à 11h  
devant les grilles du Conseil départemental

Dans la Fonction Publique Territoriale, la retenue sur salaire est proportionnelle à la durée d'absence de service fait (1/151,67<sup>ème</sup> de la rémunération pour une heure; 1/60<sup>ème</sup> pour une demi-journée).



<http://www.sud-ct35.org>

section SUD Départementaux 35 - Hôtel du Département - 35042 Rennes Cedex

téléphone : 02 99 02 39 82

mel : [sud-departementaux@ille-et-vilaine.fr](mailto:sud-departementaux@ille-et-vilaine.fr)

permanence : Rennes-Beauregard - Cucillé 2 - bâtiments modulaires

